

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maryvonne BARBIER, Maire.

Etaient présents : BARBIER Maryvonne, HOUOT Marie-Laure, RICHARDOT Vincent, POTEL Françoise, THIROUIN Cédric, FERNANDES Brigitte, POURTOUT Grégory, WADDINGTON Florian, VAN BELLEGHEM Fabien.

Absent excusé : CARON Gilles

Absent : DE MIRANDA José.

Secrétaire de séance : POTEL Françoise

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : (objet n°7/2023)

Le compte de gestion du trésorier étant identique au compte administratif 2022, le conseil municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: (OBJET N°8/2023)

Sous la présidence de Madame Françoise POTEL, conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	231 928,41	265 857,60	90 112,97	39 628,54
Résultat de clôture		33 929,19		-50 484,43
Résultats antérieurs		325 825,29		112 487,10
Résultat cumulé		359 754,48		62 002,67

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2022.

AFFECTATION DE RESULTATS : (objet n°9/2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 359 754,48 €
- ligne 001 : résultat d'investissement reporté : 62 002,67 €

VOTE TAXES DIRECTES LOCALES: (objet n°10/2022)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire ne souhaitant pas augmenter les taux,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **42,05 %**

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18,03 %**

- Taxe d'habitation : **9,25 %**

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: (objet n°11/2023)

Madame le maire propose à l'assemblée de voter les subventions aux différentes associations comme suit :

- APEI de Château-Thierry : 200 €
- Secours Populaire : 50 €
- Comité des fêtes : 750 €
- Compagnie de tir à l'arc : 300 €
- Lire en Orxois : 200 €
- OCCE Coopérative scolaire : 200 €
- Hand-Ball : 200 €
- Pompiers : 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'inscrire ces subventions au budget primitif 2023, pour un montant total de 1 950 €.

FLUX SER : ABONNEMENT « DECHETS SERVICE »: (objet n°12/2023)

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux :

Que depuis le 1er janvier 2023, l'abonnement au « déchets service » est entré en vigueur. Vu que les écoles utilisent les poubelles de la commune. Madame le Maire souhaite refacturer au Syndicat des Ecoles Regroupés (SER) une quote-part soit :

Abonnement « Déchets service » : la moitié de sa facture annuelle

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la répartition des charges de fonctionnement.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 25/2020 : PRIX LOCATION SALLE DES FÊTES (objet n°13/2023)

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux :

Que le prix de la location de la vaisselle n'est pas inscrit dans la délibération. Il convient donc de rajouter le prix de la *location de la vaisselle* qui est de **15 €**. Le reste est sans changement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du prix de la location de la vaisselle au prix de **15 €**.

CADEAUX CELEBRATION - ETAT CIVIL (objet n°14/2023)

Madame le Maire propose d'offrir au nom du Conseil Municipal un présent lors des différentes célébrations d'État Civil (mariage, naissance, baptême républicain...), la valeur de 20 € maximum imputé au compte 623 : Publicité, publications, relations publiques.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la valeur de 20 € maximum et d'inscrire le budget nécessaire au compte 623 Publicité, publications, relations publiques.

DIVERS

BOIS

Concernant le plan de relance, Mr LEFERE de l'ONF informe que que le retour des prix sont corrects.

Le marquage à la peinture des peupliers aura lieu le vendredi 24 mars 2023 à 9h00.

CHEMIN N°19

Les conclusions concernant le litige du chemin n°19 entre la commune et le GFA de Montémafroy, sont arrivées.

Le 25 janvier 2023 Maître LETISSIER a informé que son confrère adverse nous demandait de préciser le tracé du chemin de substitution.

Le 31 janvier 2023 la commune lui transmettait un plan détaillé du projet et les explications de ce lieu de passage.

Le 14 mars 2023 Maître LETISSIER a informé la commune que l'affaire a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 13 avril 2023 pour les conclusions de Maître LANDRY.